EPAGE LARGUE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'EPAGE LARGUE

Membres élus : 7
Membres en fonction : 7
Membres présents : 5
Absents excusés : 2
Procuration : 0

Le mercredi 3 avril 2019 à 19 heures 30, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux s'est réuni à la mairie de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 22 mars 2019.

Sous la présidence de : **M. Daniel DIETMANN, Président**
Sont présents : **M. Joseph BERBETT, Vice-Président Non GEMAPI,**
M. Bertrand IVAIN, Vice-Président GEMAPI
M. Dominique RULOFS, Assesseurs GEMAPI
M. Vincent GASSMANN, Assesseurs GEMAPI

Sont excusés : **Mme Danielle BUHLER, Assesseur non GEMAPI,**
M. Denis NASS, Assesseur Non GEMAPI

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
10 AVR. 2019
A LA SOUS-PREFECTURE

Le Président constate que le quorum est atteint.

Délibération B/02/2019

Contrats d'assurance des risques statutaires

M. le Président expose :

- l'opportunité pour l'**EPAGE Largue** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'EPAGE Largue.

Le Bureau de l'EPAGE Largue, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

.../...

Décide :

L'EPAGE Largue charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise M. Président ou son représentant à signer les actes y afférent.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 10.04.2019

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 4 avril 2019

Le Président,
Daniel DIETMANN

EPAGE LARGUE

EPAGE LARGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.